

RÈGLEMENT NUMÉRO : 01-2017 – Taux taxation 2017

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par Monsieur Rock Carrier lors de la séance régulière de ce Conseil tenue le 5 décembre 2016;

ATTENDU QUE le budget pour l'année 2017 est de : 1 215 406\$

Résolution numéro 07-01-2017

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Charles Vachon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement 01-2017 concernant les taux de taxation 2017 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

DISPOSITION GÉNÉRALE

Les taxes imposées et les tarifs de compensation inclus dans ce règlement sont exigibles également d'une personne qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble compris dans une E.A.E. (Entreprise Agricole Enregistrée) et doivent être acquittés.

TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Qu'une taxe de 0.7433\$ du 100.00\$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée, pour l'année financière 2017, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, pour des revenus de 485 326\$.

TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Qu'une taxe de 0.0742\$ du 100.00\$ d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année financière 2017, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, pour des revenus de 48 469\$.

TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR REMBOURSEMENT DU RÈGLEMENT 09-2015 « ACQUISITION D'UNE UNITÉ D'URGENCE »

Qu'une taxe de 0.0423\$ du 100.00\$ d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année financière 2017, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, pour des revenus de 27 640\$.

FINANCEMENT PERMANENT #1, #2 & #3

TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR LE PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX ET TRAVAUX DE VOIRIE

Qu'une taxe de .0306\$ du 100.00\$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée, pour l'année financière 2017, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, pour des revenus de 19 960\$. Cette taxe servira pour le remboursement du financement permanent «règlement d'emprunt 04-2002» montant qui correspond au 25% qui est chargé à l'ensemble des contribuables.

TAXE DE SECTEUR

Qu'une taxe de secteur est imposée pour assumer le coût du remboursement de la dette issue des travaux effectués pour le branchement à l'égout, selon les ententes prises par chacun. Pour l'année 2017, le taux d'intérêt est fixé à 1%. Taxe de secteur (capital et intérêt) pour le matricule 0930 87 0024 au montant de 1060\$. L'imposition de cette taxe de secteur sera maintenue jusqu'à l'acquittement

desdites dettes, et assimilable comme une taxe foncière et devra être acquittée, selon les ententes signées par chaque contribuable. Tout retard portera intérêt au taux en vigueur selon le règlement de taux de taxation de l'année courante.

TAXES DE SERVICES

TARIF FIXE UNITÉ DESSERVIE RÉSEAU ÉGOUT

QU'un tarif fixe de 397.83\$ soit chargé aux unités desservies, selon les spécifications du règlement 04-2002, pour un revenu de 59 882\$.

TARIF FIXE OPÉRATION RÉSEAU ÉGOUT

QU'un tarif fixe de 215.48\$ soit chargé, pour les frais d'opération du site de traitement des eaux usées, aux unités desservies raccordées au réseau d'égout, pour un revenu de 31 117\$.

TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

QU'un tarif annuel pour chaque habitation, logement, commerce, chalet, cabane à sucre, et exploitations agricoles enregistrées, soit exigé et prélevé pour l'année financière 2017 pour le service d'enlèvement de transport et de disposition des ordures ménagères, ainsi que pour la collecte des matières recyclables pour des revenus de 63 277\$, et réparti comme suit :

- Résidence et logement -----	132.50\$
- Commerce lié à la résidence -----	200.00\$
- Chalet et résidence secondaire -----	66.50\$
- Commerce -----	200.00\$
- Cabane à sucre -----	44.00\$
- Ferme et sa résidence -----	232.00\$
- Ferme seule -----	166.00\$

TARIF POUR TRAITEMENT DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

QU'un tarif de 35\$ pour chaque habitation, logement, commerce, chalet, cabane à sucre, et exploitation agricole enregistrée soit chargé pour le traitement des boues de fosses septiques, les revenus seront de 13 860\$.

TARIF FIXE POUR TRAITEMENT EAU & ÉGOUT DESSERVI PAR LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN ET TAXE PISCINE SECTEUR LAC-ETCHEMIN

QU'un tarif fixe de 355\$ soit facturé aux 6 contribuables de Sainte-Rose qui sont desservis par la municipalité de Lac-Etchemin pour l'eau et les égouts : 183\$ pour l'eau, 147\$ pour les égouts et 25\$ pour la réserve. Un tarif de 64.05\$ sera facturé pour le propriétaire d'une piscine desservi par Lac-Etchemin. Ces tarifs sont payables en 1 seul versement le 2 mars 2017.

NOMBRE DE VERSEMENTS

Tout contribuable qui aura un compte de taxes de plus de 300\$ (trois cents dollars) sur chaque unité d'évaluation pourra se prévaloir d'acquitter son compte en 5 versements aux dates suivantes: 2 mars 2017, 20 avril 2017, 15 juin 2017, 10 août 2017 et 14 septembre 2017 comme le prévaut l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité Municipale.

TAUX D'INTÉRÊT ET FRAIS

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le privilège de payer par versement n'est plus accordé et le solde du compte entier devient immédiatement exigible. Le taux d'intérêt applicable sera de 10% sur le solde dû. Des frais d'administration au montant de 30\$ seront aussi chargés à ceux à qui l'on devra

faire des réclamations par courrier recommandé. Une facturation ne sera pas faite pour les comptes de moins de deux dollars. Les règles prescrites dans le présent règlement s'appliquent aussi aux autres taxes ou aux autres comptes et compensations municipales que la municipalité perçoit.

Des frais de 30\$ seront exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

REGROUPEMENT DES TARIFS POUR LES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ

Attendu que des biens et services sont offerts par la Municipalité moyennant des tarifs. Ceux-ci font partie intégrante du règlement de taux de taxation annuel et sont par conséquent révisés chaque année. Tout tarif inclus ci-après pourra être révisé par résolution en cours d'année.

PRODUIT	PRIX	SPÉCIFICATIONS
Photocopie	0,50\$	
Photocopie couleur	2,00\$	
Copie matrice graphique	1,50\$	Au bureau
	5,00\$	Par fax ou par la poste
Confirmation taxes	10,00\$	Notaire ou autre demandeur
Télécopie	1,50\$	Par page sauf page de garde (gratuite)
Permis par la poste	10,00\$	
Boyau usagé (serv. Incendie)	25,00\$	
ANNONCE JOURNAL MUNICIPAL		
3 lignes	10,00\$	
4 à 6 lignes	15,00\$	
7 à 9 lignes	20,00\$	
Insertion d'une circulaire imprimée par le client	10,00\$	
Avis public dérogation mineure	50,00\$	Dans journal municipal
Bac vert ou bleu	93,00\$	Tarif ajusté dans l'année si augmentation lors de l'achat par la municipalité
Bac de compostage	40,00\$	
Poteau de signalisation complet 4 chiffres	70,00\$	Ajusté si augmentation lors de l'achat durant l'année
TUYAUX USAGÉS		
Béton 8 pieds	30,00\$	
Béton 4 pieds	20,00\$	
PVC 18 po x 20 pieds	75,00\$	
PVC de 24 po x 20 pieds	100,00\$	
PVC de 30 po x 20 pieds	150,00\$	
TARIF DÉGEL PONCEAU		
Salaire horaire des employés présents + bénéfices marginaux + tarif des camions		
Camion autopompe	85,00\$	L'heure
Unité d'urgence	70,00\$	L'heure
Camion voirie	40,00\$	
TARIF INTERVENTION SERVICE INCENDIE POUR NON-RÉSIDENT		
Camion autopompe	235,00\$	L'heure + salaire horaire des pompiers présents + bénéfices marginaux
Unité d'urgence	90,00\$	
Camion voirie	40,00\$	L'heure
LOCATION SALLE		
Salle communautaire	50,00\$	2hres + 25\$ l'heure pour une réunion
Salle communautaire	150,00\$	(repas ou social)
Salle communautaire	250,00\$	(décès)

Repas après funérailles	125,00\$	
Local des loisirs	125,00\$	Lumière patinoire 25\$
Local 691, rue Carrier	75,00\$	
PRÊT D'ÉQUIPEMENT (chaise, table ou autre)	50,00\$	Par déplacement, si en dehors des heures d'ouverture du bureau municipal
TRACTEUR (situation d'urgence seulement)	70,00\$	L'heure

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

Avis de motion donné le 5 décembre 2017

Adopté le 13 janvier 2017

Affiché le 16 janvier 2017

Linda Gilbert
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Hector Provençal, maire